

LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE SPORTIVE

La reprise de ces activités doit ainsi s'effectuer sans contact en proposant des pratiques qui respectent la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant.

La reprise de ces activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les salles où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Engagements du club :

- Organiser des activités sportives adaptées afin d'éviter le brassage entre les enfants ;
- Composer des groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances jusqu'à fin décembre ;

Ces groupes présenteront des effectifs réduits et disposeront chacun de créneaux horaires dédiés.

- Sécuriser les flux et les accueils dans les établissements sportifs ;
- Refuser la participation de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- Tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence.

Les représentants du club seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Engagements des parents :

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

- Faire respecter et respecter les gestes barrières (explication à leurs enfants, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
 - Fournir un masque à leurs enfants (de 6 ans ou plus) pour venir à l'activité ;
 - Surveiller d'éventuels symptômes chez leurs enfants avant qu'ils ne partent (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- Déclarer obligatoirement sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif .

Obligations des participants (mineurs et encadrants) :

- Apporter leurs propres conditionnements d'eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer ;
- Apporter son équipement personnel (tenue, chaussures, raquette ...). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits ;
- Arriver au club en survêtement ou vêtus chaudement pour pouvoir se couvrir à l'issue de la séance car les vestiaires collectifs demeureront fermés ;
- Se laver les mains a minima :
 - à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
 - avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
 - à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- Porter obligatoirement le masque pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus, en dehors des temps de pratique sportive.

Je certifie avoir lu et compris toutes les consignes de reprise de l'activité et m'engage à les respecter et à les faire respecter à mes enfants.

Fait à _____ , le

Nom et prénom du représentant légal de l'enfant

Signature